

Blendy

#CoachSuccess

Ci-dessous les magasins et commerces ouverts pendant ce nouveau confinement avec les nouveautés par rapport au confinement du printemps dernier :

- Supérettes
- Supermarchés
- Hypermarchés
- Marchés de plein air et halls couvertes autorisés sauf refus du maire ou du préfet pour des raisons de sécurité.
- Magasin d'alimentation générale
- Magasin de produits surgelés
- Primeurs
- Bouchers
- Poissonniers
- Boulangers
- Pâtisseries
- Cavistes
- Autres magasins spécialisés en détail alimentaire
- Distributions alimentaires assurées par des associations caritatives
- Marchands de journaux
- Papeteries
- Bibliothèques universitaires ouvertes sur rendez-vous
- Bureaux de tabac
- Pharmacies
- Opticiens
- Magasins d'articles médicaux et orthopédiques
- Magasins pour les animaux de compagnie
- Blanchisserie-teinturerie
- Laverie
- Pressings
- Jardineries
- Stations-service
- Garages automobiles
- Locations de véhicules et d'équipements
- Magasins de moto et de vélo
- Magasins nécessaires aux exploitations agricoles
- Magasins d'équipement informatique
- Commerce d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels
- Commerce de matériels de télécommunication
- Magasins de matériaux de construction, quincailleries, peintures et verres
- Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin
- Librairies et disquaires (nouveau uniquement pour le click&collect)
- Services funéraires
- Cimetières (nouveau)
- Parcs et jardins (nouveau)
- Forêts et plages (nouveau)
- Bureaux de poste (nouveau)
- Agences d'intérim (nouveau)
- Pôle Emploi (nouveau)
- CAF (nouveau)
- Guichets des impôts (nouveau)
- Guichets des mairies (nouveau)
- Bureaux d'études des secteurs industriels (nouveau)
- Crèches, établissements scolaires (écoles, collèges et lycées) et établissements périscolaires (nouveau)
- Lieux de culte (mais les cérémonies religieuses interdites à l'exception des enterrements dans la limite de 30 personnes et des mariages dans la limite de 6 personnes) (nouveau)
- Commissariats
- Préfectures
- Banques et assurances
- Hôtels et hébergements de courte durée lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier.
- Campings et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier.

Liste des magasins et autres commerces fermés pendant ce nouveau confinement :

- Cafés, bars et restaurants
- Les centres commerciaux de plus de 40 000 m² en Île-de-France et possiblement dans certaines régions selon les préfets qui décident de n'ouvrir que les sections alimentaires.
- Salons de coiffure
- Fleuristes (sauf le week-end de la Toussaint)
- Enseignes d'habillement
- Magasins de jouets
- Magasins de bricolage
- Horlogers
- Bijoutiers
- Commerces de gros
- Ecoles de conduite (mais les examens sont possibles)
- Les piscines
- Les gymnases
- Les salles de sport
- Les boîtes de nuit et discothèques
- Salles de jeux
- Stades
- Hippodromes
- Cinémas
- Les parcs de loisirs
- Les médiathèques et bibliothèques
- Les salles de spectacle
- Les théâtres
- Les musées
- Les campings de loisirs
- Les monuments
- Salles de concerts et salles polyvalentes
- Les hôtels, pensions de famille et résidences de tourisme
- Universités et établissements d'enseignement supérieur

Dans les commerces essentiels qui restent ouverts en France, un cahier des charges stricte est imposé à tous les commerçants pour limiter le nombre de clients.

Le port du masque est obligatoire pour les personnels et les clients tout comme la distanciation physique.

Les commerces essentiels et non essentiels définis par un arrêté

La liste des commerces ouverts ou fermés durant ce deuxième confinement est pour le moment définie par l'arrêté du ministère de la Santé publié au [Journal officiel](#) le 15 mars dernier, complétant l'arrêté du 14 mars. Cet arrêté prévaut pour juger quel commerce est défini comme "essentiel" ou "non essentiel" à la vie de la Nation. Tous les quinze jours un point sera effectué sur l'évolution de l'épidémie et le gouvernement décidera si nécessaire de mesures complémentaires